

Connaissances associées

Principes de consolidation : cadre des opérations de consolidation

- Normes internationales : normes relatives à la consolidation

MISE EN SITUATION

Le groupe familial SOEM (Société d'Électricité et de Mécanique) était jusqu'à présent exempté de présentation de comptes consolidés au titre de l'exemption « petits groupes ». Le développement de son activité l'a conduit à dépasser les seuils d'exemption pour les deux derniers exercices ; il sera donc tenu de présenter des comptes consolidés pour la première fois pour l'exercice N+1. Face à ce développement, une ouverture du capital à d'autres membres que la famille Oscar et une cotation sur Euronext pourraient être envisagées.

Une réunion de travail des responsables financiers et comptables de l'ensemble des sociétés du groupe se tiendra au siège de la société-mère, à Colmar, le 15 février N.

L'objet de la réunion est de définir l'organisation du système d'information à mettre en place pour parvenir à l'établissement des comptes consolidés et de répondre aux nombreuses questions que se posent les responsables qui ont été informés de l'obligation de consolider et invités à la réunion.

Vous avez été recruté(e) en tant que comptable confirmé(e) au service comptable et financier de la société-mère et êtes pressenti(e) comme responsable de la consolidation des comptes du groupe.

TRAVAIL À FAIRE

Vous êtes sollicité(e) pour préparer cette réunion et notamment prévoir des réponses aux questions qui ont d'ores et déjà été remontées au service comptable et financier de la société-mère. Vous êtes notamment chargé(e) de l'introduction de la journée de travail qui répondra à la question « Pourquoi consolider ? ». Le reste de la journée traitera du « Comment consolider » et vous répondrez techniquement aux questions des responsables financiers et comptables des sociétés du groupe.

Pour ce travail de préparation, vous avez collecté les informations figurant en **Annexes 1, 2 et 3**.

**Annexe 1 : Principales méthodes employées par les sociétés du groupe
(voir structure du groupe en Annexe 2)**

Méthodes retenues : domaines	SOEM	SCI Oscar	SMM	SLE	SAE
Incorporation des frais d'acquisition ⁽¹⁾ dans le coût des immobilisations	Non	Oui	Non	Non	Oui
Activation des frais de développement	Oui	Non applicable	Non	Non	Oui
Évaluation des indemnités de départ à la retraite (IDR)	Selon la méthode actuarielle	Calcul de l'IDR qui serait due en fin d'exercice en fonction de la convention collective de référence, du salaire et de l'ancienneté pour chaque salarié présent.			
Traitement comptable des IDR	Inscription en engagements hors bilan (pas de provision)				
Contrats à long terme	Méthode à l'avancement	Non applicable	Méthode à l'achèvement		

(1) Droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte

Annexe 2 : Structure du groupe

Société	Forme juridique Siège	Principaux associés Entrée dans le groupe	Principales données chiffrées pour N-1 (1) (2)	Observations
SOEM	Société anonyme Colmar	Famille Oscar : 100% Société créée il y a 65 ans.	Bilan : 13 845 000 CA : 29 578 000 Effectif : 140	
SCI Oscar	Société civile immobilière Colmar	SOEM : 90% Famille Oscar : 10% Créée il y a 15 ans.	Bilan : 2 562 000 CA : 400 000 Effectif : 2	SCI créée pour séparer le patrimoine immobilier de l'exploitation.
Société de mécanique mulhousienne (SMM)	Société anonyme Mulhouse	Acquisition par la SOEM de 75% du capital il y a 12 ans.	Bilan : 5 825 400 CA : 13 816 000 Effectif : 79	Société acquise pour développer le marché dans le sud du Haut- Rhin.
Société ludovicienne d'électricité (SLE)	Société à responsabilité limitée Saint-Louis	Acquisition par la SOEM de 80% du capital il y a 5 ans.	Bilan : 2 456 000 CA : 4 210 000 Effectif : 19	Société acquise en raison de sa proximité avec le marché suisse.
Société alsacienne d'électronique (SAE)	Société anonyme Colmar	Acquisition du tiers du capital par la SOEM il y a 2 ans. La famille fondatrice de la SAE reste majoritaire.	Bilan : 2 533 000 CA : 3 210 000 Effectif : 14	Prise de participation dans le cadre d'une stratégie de diversification.

(1) Il s'agit du total bilan en euros, du montant net du chiffre d'affaires en euros et du nombre moyen de salariés permanents tels que définis dans l'article R 233-16 du Code de commerce qui fixe les seuils à ne pas dépasser pour être exempté de l'obligation de consolider.

(2) Les valeurs pour N des différents critères sont supérieures à celles de N-1 pour toutes les sociétés du groupe.

Annexe 3 : Liste des principales questions posées par les responsables comptables et financiers

Pourquoi tenir cette réunion si tôt en N alors que le groupe doit consolider ses comptes en N+1 ?

Faut-il dès à présent apprendre à connaître les normes IAS/IFRS ? Le cas échéant, quelles sont les normes IAS/IFRS définissant les règles et méthodes de consolidation ?

La consolidation des comptes change-t-elle quelque chose en matière de commissariat aux comptes ?

Pourquoi doit-on consolider ? À quoi servent les comptes consolidés ?

Pourquoi n'avons-nous pas consolidé jusqu'à présent ?

À qui sont destinés les comptes consolidés ?

La consolidation n'est-elle qu'une contrainte ou peut-elle aussi présenter des intérêts pour le groupe et les sociétés qui le composent ?

Faudra-t-il modifier toute notre comptabilité ?

Quelle différence entre « comptabilité de consolidation » et « consolidation de comptabilités » ?

Qu'est-ce qu'un « manuel de consolidation » ?

Qu'est-ce que « des méthodes de consolidation » ?

Comment se répartiront les tâches entre les services comptables des filiales et celui de la société-mère ?

Qu'est-ce qu'un pourcentage d'intérêt ? Qu'est-ce qu'un pourcentage de contrôle ? À quoi servent-ils ?